

ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DE RÉSERVES NATURELLES
DANS LE CANTON DE GENÈVE



Monsieur Jacques Burnier

12 avenue Jacques Martin

Genève

PARTISANS DE LA CONSERVATION DES SITES PITTORESQUES DANS
NOTRE CANTON, SOUTENEZ NOTRE ŒUVRE EN DEVENANT MEMBRE DE L'

**Association pour la création
et l'entretien de réserves naturelles
dans le Canton de Genève**

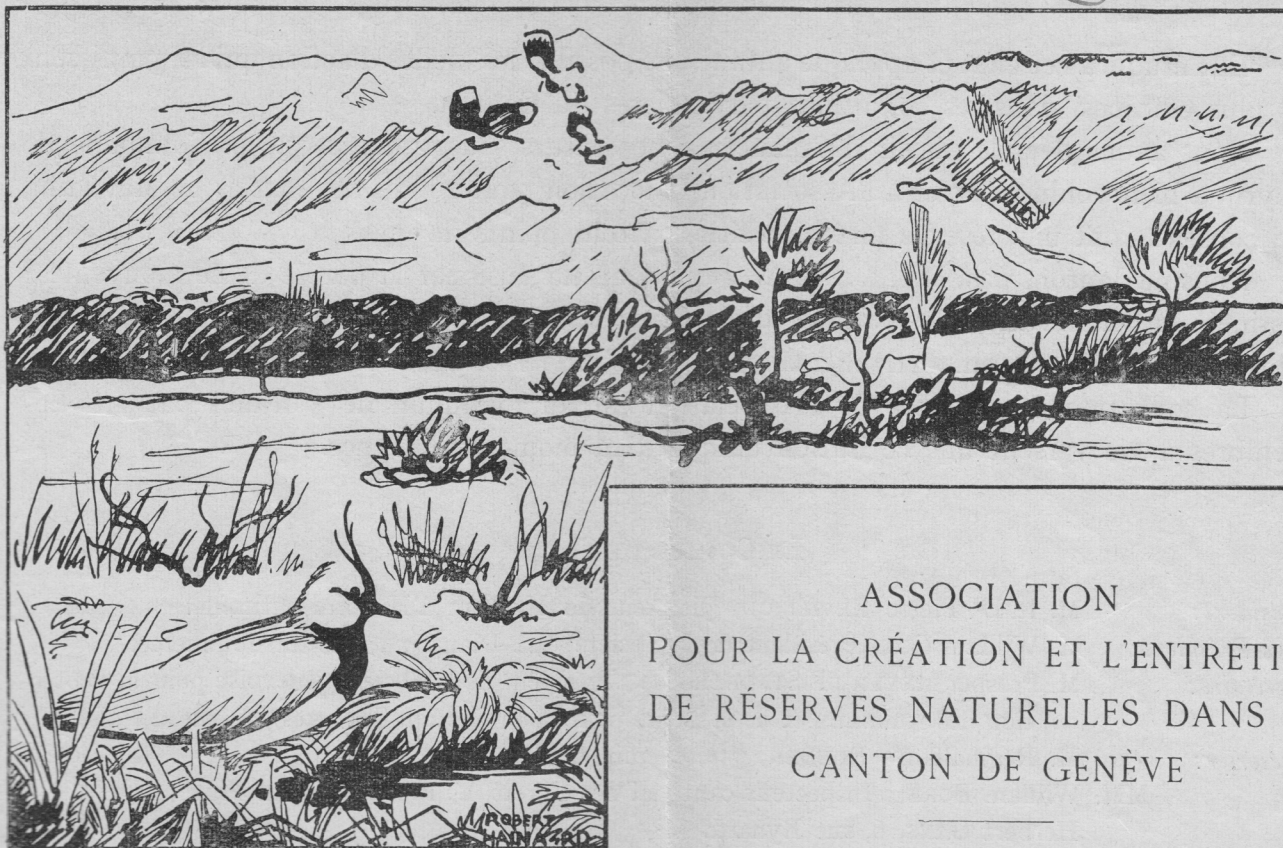
MEMBRES ORDINAIRES minimum 3 francs.

MEMBRES A VIE minimum 100 francs.

Compte chèques postaux :

Réserves naturelles **L. 4485**

A titre d'information.



ASSOCIATION
POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN
DE RÉSERVES NATURELLES DANS LE
CANTON DE GENÈVE

La Campagne Genevoise, enfermée en d'étroites limites, voit chaque jour diminuer dans d'inquiétantes proportions sa surface plantée et ses sites naturels.

Cette diminution semble devenir d'année en année plus rapide. En même temps que les sites et les bois disparaissent, les oiseaux fuient à tire d'ailes notre territoire.

Partout en Suisse cet état de choses s'est fait sentir, mais à un bien moindre degré qu'à Genève, où cependant on n'a pas encore réussi à lui porter remède. Des refuges ont été organisés dans les autres cantons, avec l'appui des autorités fédérales et le concours des sociétés et des particuliers.

L'Association pour la Création et l'Entretien de Réserves Naturelles dans le Canton de Genève s'est fondée le 30 novembre 1928.

Persuadé de répondre au désir de tous ceux qui entendent conserver les beautés de notre Canton et lui éviter pour l'avenir d'irréparables pertes, le Comité vous convie à lui donner votre appui moral et financier.

NOTRE BUT.

Il est libellé dans l'article 3 de nos Statuts:

Article 3. — L'Association poursuit dans le Canton de Genève les différents buts suivants:

- a) La constitution en réserves naturelles de la faune et de la flore de différents territoires du Canton.
- b) Etude de cette faune et de cette flore.
- c) Entretien et protection de ces réserves.
- d) Développement des rapports intercantonaux et internationaux avec les organes similaires.

Elle étudie à cet effet et applique autant que possible les modes d'action qui lui paraissent les plus efficaces, dans les conditions particulières du Canton.

Nous avons déjà le plaisir d'annoncer à nos futurs souscripteurs que la Commune de Meyrin a bien voulu réserver à l'Association la location pour 20 ans des marais de Mategnin, qui constitueront une réserve fort bien située à tous points de vue.

Nous ne doutons pas, M....., que vous ne saisissiez la portée de ce mouvement destiné à la conservation de la faune, de la flore, des beautés naturelles de notre Canton et à inviter ses habitants en particulier la jeunesse à s'intéresser à leur protection et à leur étude.

La cotisation de membre de l'Association est au minimum de 3 francs par an. Les membres à vie versent une cotisation unique d'au moins cent francs.¹

LE COMITÉ DE 1929.

- Président:* M. le Dr Pierre REVILLIOD, Directeur du Muséum d'Histoire naturelle.
Vice-Président: M. William GOY, Président de la Société « La Diana », 1, rue du Commerce.
Secrétaire: M. Prosper MEYER DE STADELHOFEN, Président de la Société genevoise pour la Protection des Animaux et de la Ligue pour la Protection des Sites, 14, rue d'Italie.
Trésorier: M. Réginald DE ROEDER, 35b, chemin de Miremont.
MM. William BOREL, Inspecteur cantonal des Forêts, 1, Promenade du Pin.
Herbert GANS, 6, rue Eynard.
Robert HAINARD, 15, rue Charles-Galland.
Dr B. HOCHREUTINER, Conservateur du Conservatoire botanique, Président de la section des sciences naturelles de l'Institut national genevois. 10, rue St-Victor.
Ed. LAFOND, Meyrin.
Dr Eugène PATRY, 16, route de Malagnou.
Dr Arnold PICTET, 102, rue de Lausanne.

MEMBRES DU COMITÉ D'INITIATIVE.

MM. Dr E. ANDRÉ, Professeur à l'Université; Louis BLONDEL, Archéologue cantonal; William BOREL, Inspecteur cantonal des Forêts; Dr Maurice BOUBIER, Professeur à l'Ecole supérieure et secondaire des jeunes filles; Pierre BOVEN, Président de la Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux (Lausanne); Dr John BRIQUET, Directeur des Conservatoire et Jardin botaniques; Major A. BUXTON; Ch. COMTE; Jaques DUNANT; M. FAVRE, Président de la Société «Ornis»; Dr Aloys GAMPERT; Herbert GANS; Paul GAY, Président de l'Union avicole de Genève; W. GOY, Président de la Société « La Diana »; Robert HAINARD; B. HOCHREUTINER, Conservateur des Conservatoire et Jardin botaniques; Ed. LAFOND; P. MEYER DE STADELHOFEN, Président de la Société genevoise pour la Protection des Animaux et de la Ligue pour la Protection des Sites; R. MEYLAN; Dr Eugène PATRY; Dr Alexandre PFAU; Dr Arnold PICTET, membre du bureau de l'Union internationale des Sciences biologiques; Henri OPPIKOFER, Président de la Société zoologique de Genève; Dr Pierre REVILLIOD, Directeur du Muséum d'Histoire naturelle de Genève; Réginald DE ROEDER; A. SOUVAIRAN; E. STRUBIN, Président de la Société « Aquarium ».

¹ Tous dons et cotisations peuvent être versés au compte de chèques postaux N° I. 4485.

ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DE RÉSERVES NATURELLES
DANS LE CANTON DE GENÈVE



Monsieur Jacques Burnier

12 av. J. Martin

Chêne-Bougeries.

ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DE RÉSERVES NATURELLES
DANS LE CANTON DE GENÈVE

Compte de chèques postaux :
RÉSERVES NATURELLES
N° I - 4485

Siège de l'Association :
Museum d'Histoire Naturelle
Promenade des Bastions
GENÈVE

Genève, le 2 juin 1930

Monsieur,
Nous avons décidé avec Monsieur Revilliod
de centraliser les observations faites à la réserve de
Mategnin, et par la suite dans d'autres réserves dont la
création est à l'étude.

Comme secrétaire de l'association, je
me suis chargé de ce travail et je vous écris, comme à
tous ceux de nos membres à qui une carte de légitimation
a été délivrée, pour vous prier de bien vouloir me faire
parvenir, à la fin de chaque mois, les observations que
vous aurez pu faire afin que je puisse les classer plus
régulièrement.

Je me permets d'insister sur l'importance
de cette centralisation, qui nous permettra :

- 1) d'avoir une vue d'ensemble sur les résultats
obtenus.
- 2) de publier à la fin de l'année un compte-rendu
détaillé de notre activité.

En vous remerciant d'avance, je vous
envoie, Monsieur, mes salutations empressées.

Le Secrétaire :

Max Arcis
MAX ARCS:

15 Rue Charles Galland.

ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN
DE
RÉSERVES NATURELLES DANS LE CANTON DE GENÈVE

STATUTS

CHAPITRE PREMIER

Dénomination. — But. — Organisation

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, sous le nom de *Association pour la création et l'entretien de réserves naturelles dans le Canton de Genève*, une Association organisée corporativement, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement.

ART. 2. — L'Association fait élection de domicile attributif de juridiction à Genève, au domicile du Président en charge.

ART. 3. — L'Association poursuit dans le Canton de Genève les différents buts suivants :

a) La constitution en réserves naturelles de la faune et de la flore de différents territoires du Canton et la protection de la nature dans son ensemble.

b) Etude de cette faune et de cette flore.

c) Entretien et protection de ces réserves.

d) Développement des rapports intercantonaux et internationaux avec les organes similaires.

Elle étudie à cet effet et applique les modes d'action qui lui paraissent les plus efficaces dans les conditions particulières du Canton.

ART. 4. — Chaque membre de l'Association s'engage à observer et à faire respecter les Statuts de l'Association. Les membres de l'Association ne contractent aucune obligation personnelle ou solidaire quelconque

relativement aux engagements de l'Association, qui ne sont garantis que par l'avoir social.

CHAPITRE II

Administration

ART. 5. — L'administration de l'Association est confiée à un Comité de sept à dix membres, nommés pour deux ans, en Assemblée Générale, au scrutin secret, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement, et à la majorité des membres présents.

Les membres du Comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat; ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de l'Association, qui ne sont garantis que par l'avoir social. Demeurent réservées les dispositions de l'art. 55 § 3 C. C. en cas de faute.

Le Comité sortant de charge est immédiatement et indéfiniment rééligible.

ART. 6. — Le Comité de l'Association doit, en particulier : Diriger l'activité de l'Association dans le Canton, convoquer et présider les assemblées et réunions de l'Association. Emettre un avis préalable sur les propositions à soumettre aux Assemblées générales.

Gérer les fonds de l'Association.

Rapporter sur sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire.

Servir en toutes circonstances d'intermédiaire entre l'Association et les autorités.

ART. 7. — Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour traiter au nom de l'Association, plaider, transiger, aliéner, accepter ou refuser tous legs, successions, donations et autres, recevoir et donner valablement quittances et décharges, faire toutes acquisitions ou ventes, passer et signer tous actes au nom de l'Association, conclure tous devis et marchés.

ART. 8. — L'Association s'engage valablement par la signature individuelle de son président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par la signature collective du vice-président et d'un membre du Comité.

CHAPITRE III

Assemblées

ART. 9. — L'Association est convoquée une fois par an, dans le premier trimestre, en Assemblée générale annuelle.

Cette Assemblée entend : Le rapport annuel du Comité sur l'activité de l'Association, ainsi que les rapports administratifs du Président, du Trésorier et des Vérificateurs des comptes;

Elle vote sur les décisions proposées à l'ordre du jour et délibère sur les communications et propositions qui lui sont présentées;

Elle procède à l'élection du Comité et désigne spécialement le Président et le Trésorier (le Comité se répartit les autres fonctions : Vice-présidence et Secrétariat).

ART. 10. — Le Comité peut convoquer l'Association en « Réunions familiaires » ou en Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge convenable ou lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande.

Seules les Assemblées générales ont le droit de soumettre des décisions au vote de l'Association.

ART. 11. — Les convocations à l'Assemblée Générale doivent toujours porter l'ordre du jour et être lancées au moins dix jours à l'avance.

ART. 12. — Pour être soumise au vote d'une Assemblée Générale, toute proposition doit avoir été présentée au Comité au moins cinq jours à l'avance. Les propositions ainsi soumises au Comité figurent à l'ordre du jour sous la rubrique « propositions individuelles ».

ART. 13. — Toute décision est prise à la majorité des membres présents, à l'exception de celles prévues aux art. 18 et 19.

En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

CHAPITRE IV

Admission

ART. 14. — Sont membres de l'Association toutes les personnes qui ont adhéré aux présents statuts et s'engageront à payer une cotisation annuelle minimum de trois francs.

Seront membres à vie les personnes physiques qui auront versé un capital minimum de fr. 100.—

CHAPITRE V

Contribution

ART. 15. — La contribution doit être acquittée, en mains du Trésorier, dans les trois mois qui suivent l'Assemblée Générale annuelle ; tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation dans le courant du premier semestre de l'année courante, sera considéré comme démissionnaire, après avis.

CHAPITRE VI

Démission — Exclusion

ART. 16. — Une démission ne peut être acceptée que dans l'Assemblée Générale annuelle, après avoir été signifiée au Comité au moins cinq jours à l'avance.

ART. 17. — Le Comité a expressément le droit de prononcer l'exclusion d'un sociétaire, notamment pour :

a) qui contreviendrait ou se ferait complice de manœuvres contrevenant au but de l'Association, tel qu'il est défini à l'article trois des présents statuts.

b) qui par ses faits et gestes ou ses propos, porterait préjudice à l'Association, ou s'en rendrait indigne.

Le Comité prononce ou peut prononcer l'exclusion sans être tenu d'en indiquer les motifs.

CHAPITRE VII

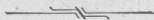
Dispositions générales

ART. 18. — Toute modification aux présents statuts ne peut être votée qu'en Assemblée Générale, régulièrement convoquée et à la majorité des deux tiers des membres présents, quel qu'en soit le nombre.

ART. 19. — La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale et par une majorité des trois-quarts des membres de l'Association.

Demeurent réservées les dispositions de l'art. 77 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution, l'Assemblée décide de l'emploi de l'actif de l'Association. Cette décision est prise suivant le mode prévu au § 1 du présent article.



IV. FINALE

ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DE RÉSERVES NATURELLES
DANS LE CANTON DE GENÈVE



Monsieur Jacques Burnier

12 Avenue Jacques Martin

Chêne-Bougeries.

PIERRE REVILLIOD

DOCTEUR ÈS SCIENCES

DIRECTEUR DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Bon succès. L

Gavrin H. Pernoud

GENÈVE

à vu 2 outardes, jeudi
la semaine dernière !

Veuillez vous présenter à
lui la prochaine fois que
vous irez dans la réserve.

Dernière maison à droite
avant le Tour sur la route
à Privettin.

ASSOCIATION POUR LA
CRÉATION ET L'ENTRETIEN DE RÉSERVES NATURELLES
DANS LE CANTON DE GENÈVE

N°

6

Carte de Membre

Cotisation de 1929 (et frais de remboursement). . . . Fr. 3. —

Monsieur Jacques Burnier
12 Avenue Jacques Martin Chêne-Bougeries.

LA PRÉSENTE CARTE SERT DE QUITTANCE